



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-07-004

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

DDT

72-2020-06-30-003 - Arrêté n° DCPAT 2020-0033 du 11 février 2020 concernant l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200648 "Massif forestier de Vibraye". (2 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-03-002 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages) Page 6

72-2020-07-03-001 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages) Page 10

DDT

72-2020-06-30-003

Arrêté n° DCPPAT 2020-0033 du 11 février 2020
concernant l'approbation du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR5200648 "Massif forestier de Vibraye".



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRETE N°DCPPAT 2020-0033 du 11 février 2020

OBJET : Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200648 « Massif forestier de Vibraye ».

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision de la Commission Européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 portant désignation du site Natura 2000 « Massif forestier de Vibraye » en zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif forestier de Vibraye » (FR5200648) ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage à l'unanimité du 4 décembre 2019 ;

VU la consultation du public effectuée du 14 février au 5 mars 2020;

Considérant que ce document d'objectifs permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, dans le respect des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y pratiquent ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 (FR5200648) « Massif forestier de Vibraye », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif forestier de Vibraye » « FR5200648 » approuvé est tenu à la disposition du public auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, de la Direction Départementale des Territoires de Sarthe, ainsi que dans les mairies des communes de Vibraye et de Semur-en-vallon.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux dans les deux mois de sa publicité auprès du préfet de la Sarthe ;
- hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Sarthe ;
- contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

SIGNE

Patrick DALLENNES

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-03-002

Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des
rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de
l'état d'urgence sanitaire



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes de l'association « Le Vin de mes Parents », de la librairie Bulle, et des communes de Montval-sur-Loir et d'Allonnes, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans

un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le 03 JUIL. 2020

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Allonnes	Cinéma de plein air	150	03/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air	150	10/07/2020
Allonnes	Pique nique	250	12/07/2020
Allonnes	Fête Nationale	500	13/07/2020
Le Mans	48 heures BD – Dédicaces BD	200 en cumulé de 11h à 19h	04/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	04/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	11/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	14/07/2020
Parigné l'Evêque	After work – Dégustation à thème	60 / 80	03/07/2020

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-03-001

Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des
rassemblements,réunions ou activités dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes de l'association « Nous voulons des coquelicots » et des communes d'Allonnes, Coulans-sur-Gée, Le Mans et Vibraye, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans

un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

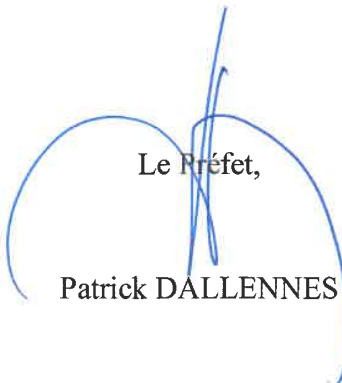
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le 03 JUL. 2020

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	16/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	17/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	19/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	23/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	24/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	26/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	30/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	31/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	02/08/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	06/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air	150	07/08/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	09/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	14/08/2020
Allonnes	Pique-nique et spectacles dispersés	250	16/08/2020
Allonnes	Bal	150	21/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	29/08/2020
Coulans-sur-Gée	Cabine à livres	80	03/07/2020
Le Mans	Rassemblement statique	30	03/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	08/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	09/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	09/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	10/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	10/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	15/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	15/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	17/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	03/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	17/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	07/08/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	14/08/2020